

PAWORAMAS

L'actualité des Risques majeurs

Bulletin trimestriel de veille

N° 10 - Janvier 2009

Notes d'actualité
Lois, décrets, arrêtés, circulaires
Questions parlementaires
Jurisprudence

PANORAMAS

L'actualité des risques majeurs

N° 10 – 4ème trimestre 2008

« Panoramas » est un bulletin de veille réglementaire trimestriel
édité par l'Institut des Risques Majeurs (IRMa), 15 rue Eugène Faure, 38000 Grenoble

2 Notes d'actualité

Information des populations - Optimiser l'efficacité des modes de vigilance et d'alerte	3
Bonnes pratiques - Comment tester le Plan Communal de Sauvegarde ?	5
En bref	7

9 DROIT - les derniers textes parus

Textes généraux	9
Risques naturels	9
Arrêtés « cat-nat »	10
Risques industriels.....	11
Risques liés au transport de marchandises dangereuses (TMD).....	12
Risque nucléaire	14
Sécurité civile.....	15
Questions parlementaires	16
Jurisprudence	19

©IRMa - Tous droits de réservés. Les copies, reproductions, citations intégrales ou partielles autre que strictement privée et individuelle, sont illicites sans autorisation formelle de l'auteur ou de l'éditeur.

Contact : Nelly MIONI (IRMa), nelly.mioni@irma-grenoble.com, Tél. : 04.76.47.73.73
ou consultez <http://www.irma-grenoble.com>

1. NOTES D'ACTUALITE

INFORMATION DES POPULATIONS

OPTIMISER L'EFFICACITE DES MODES DE VIGILANCE ET D'ALERTE

Les inondations survenues début novembre en Rhône-Alpes, ont remis au premier plan la nécessité, pour les décideurs locaux, d'optimiser l'efficacité des modes de vigilance et d'alerte. Notre bulletin Risques Infos n° 21 consacré à la vigilance et l'alerte donne un éclairage en la matière. L'alerte ne doit plus être considérée comme la simple restitution « d'un signal » mais bien plutôt s'intégrer dans une chaîne globale de traitement des données qui compose avec la vigilance, la prévision et la surveillance, l'alerte, la gestion de crise et le retour à la normale.

Rhône-Alpes, de par sa topographie et la densité de son réseau hydrographique, est une région particulièrement exposée aux risques naturels. Les événements qui touchent régulièrement ce territoire attestent de cette réalité. Le Rhône, la Loire, la Drôme ou encore l'Isère sont les derniers départements à avoir subi des inondations dommageables.

Début novembre 2008, les inondations à caractère torrentiel sur certains territoires ont remis au premier plan la nécessité d'optimiser l'efficacité des modes de vigilance et d'alerte des populations, notamment sur les petits bassins versant qui ne sont pas équipés aujourd'hui de systèmes de prévision des crues (données hydrométriques / mesures d'écoulement de l'eau). Au final, de nombreuses communes n'ont disposé que des informations de veille dispensées par Météo France, avec toutes les limites que peut avoir cette « vigilance pluviométrique » en secteur montagneux.

Ces récents retours d'expériences rhônalpins confirment encore une fois que le système de prévision des crues, n'est qu'un élément, certes indispensable mais insuffisant à lui seul, de l'alerte et de la gestion de crise. Les maires, dont le rôle a été renforcé par les lois du 30 juillet 2003 et du 13 août 2004, sont plus que jamais au cœur du système.

Optimiser les dispositifs de vigilance et d'alerte : un enjeu majeur pour les responsables et décideurs locaux

Lors des inondations dans la Loire et le Rhône du premier week-end de novembre, beaucoup de maires ont reproché par ailleurs au système préfectoral la perte de temps entre l'information récupérée auprès des services de vigilance météo et l'alerte formulée aux maires par les préfetures. « Nous avons reçu le message à 3h30 alors que depuis 22h30 nous avons les pieds dans l'eau », fulminait le maire d'Oullins (69) ou encore le maire de Arbresle (69). Le maire de Rive-de-Gier (42) a également dénoncé le manque de réactivité de la préfecture. Or, une alerte donnée plus tôt n'aurait pas empêché les rivières de sortir de leur lit, et l'eau n'aurait pas plus épargné habitations et commerces.

Etre alerté : une demande expresse des populations

De leur côté, les populations réclament le droit d'être alertées et la rédaction du message d'alerte est un point crucial. A ce propos, les confusions sémantiques sont récurrentes notamment dans l'utilisation des termes de « vigilance » et « d'alerte », confusion de commodité souvent relayée par les médias. Météo France se refuse à employer le terme « d'alerte » dans ses bulletins, estimant que l'alerte est du ressort du politique et non de l'expert scientifique. Mais sur le terrain, les niveaux de vigilance sont de fait perçus comme des niveaux d'alerte.

Le « Risques infos » n° 21 consacré à la vigilance et l'alerte

Au regard de ces réalités, il est apparu judicieux à notre Institut d'ouvrir les colonnes de sa publication «Risques n°21 : vigilance et alerte - se préparer en cas de crise» aux différents acteurs concernés par ce sujet technique et économique, caractérisé sur le terrain par des prises de position tranchées et parfois passionnées.

Depuis 1988, Risques Infos est envoyé systématiquement à toutes les communes de l'Isère avec le soutien du Conseil général de l'Isère. Ce dernier numéro a été envoyé à toutes les communes de la région Rhône-Alpes avec le soutien du Conseil régional Rhône-Alpes. Risques Infos est également accessible depuis le site Internet de l'Institut.

Vers une approche intégrée des dispositifs de vigilance et d'alerte

A travers les différents articles, le lecteur pourra apprécier en particulier la problématique de l'alerte qui ne doit en aucun cas être considérée comme la simple restitution « d'un signal » pluviométrique ou hydrométrique mais bien plutôt s'intégrer dans une chaîne globale de traitement des données et de l'information qui compose avec la vigilance, la prévision et la surveillance, l'alerte, la gestion de crise et le retour à la normale. Les moyens d'améliorer cette chaîne sont bien connus.

Comme le signale Freddy Vinet (2007)*, ce traitement intégré suppose "...une coordination sans faille des niveaux de décision, notamment entre les municipalités et les services de l'Etat..." devant dépasser dans certains bassins versant l'approche technocratique standardisée édictée au niveau national. Cette coordination doit définir le rôle des acteurs à chaque échelle d'intervention : communes, bassin versant, département, interdépartemental. Ceci afin d'optimiser des processus d'information locaux qui devraient, le cas échéant, réduire les intermédiaires et privilégier la transmission des données « en mode poussé ».

La seconde condition réside dans un meilleur retour de l'information depuis le terrain en temps de crise, sorte d'interactivité qui doit se poursuivre pendant la gestion de crise et après.

Une condition d'amélioration évoquée ci-dessus est le raccourcissement de la chaîne d'alerte, particulièrement crucial pour les bassins versants inférieurs à 500 km² ou les temps de réaction des bassins (eau qui tombe et qui coule en se concentrant) sont courts, voire très courts. Il y aura lieu ici pour les bassins versant les plus petits (c'est d'autant plus valable en secteur montagneux) d'optimiser les gains de temps en favorisant la mise en vigilance/alerte à partir de données relatives à la pluviométrie (la mesure de la pluie sur l'ensemble du bassin versant - REX crues de Belledonne (38) - août 2005) et/ou, le cas échéant, par l'hydrométrie quand c'est techniquement pertinent.

*Freddy Vinet, « Approches nationales de la prévention des risques et besoins locaux : le cas de la prévision et de l'alerte aux crues dans le Midi méditerranéen », Géocarrefour, vol. 82/1-2, 2007.

En savoir plus :

➔ Accéder au Risques infos n°21 sur la vigilance et l'alerte
http://www.irma-grenoble.com/05documentation/01publications_risquesinfos_index.php

➔ Freddy Vinet, « Approches nationales de la prévention des risques et besoins locaux : le cas de la prévision et de l'alerte aux crues dans le Midi méditerranéen »
<http://geocarrefour.revues.org/index1438.html>

BONNES PRATIQUES

Comment tester le Plan Communal de Sauvegarde ?

Comment tester une partie des éléments basiques mais fondamentaux d'un plan communal de sauvegarde ? Un exercice a été réalisé à Vaulnaveys-le-haut, vendredi 12 septembre 2008.

La loi du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile a imposé à la commune de Vaulnaveys-le-haut d'élaborer un plan communal de sauvegarde. En effet, des études spécifiques, réalisées par les industriels et validées par les services de l'Etat, indiquent qu'une partie du territoire peut être exposé à un nuage toxique en cas d'accident sur la plate-forme chimique de Jarrie.

(Remarque importante : les programmes informatiques qui calculent les distances d'impact d'un accident majeur ne prennent pas en considération la topographie, le relief).

Cependant, les événements majeurs qui ont demandé à la commune à s'organiser réellement sur le terrain sont liés à des phénomènes naturels :

- Des crues torrentielles sur deux cours d'eau en août 2005
- Un glissement potentiel de terrain en 2007.

Le plan communal de sauvegarde de Vaulnaveys-le-haut a été approuvé en 2005.

Après les élections de mars 2008, l'ensemble des élus et des agents communaux ont été informés, pour certains pour la première fois, sur la démarche PCS (réunions, distribution d'un dépliant synthétisant les missions essentielles et les numéros de téléphone importants).

Vendredi 12 septembre 2008, un exercice simple demandant peu de temps de préparation et mobilisant peu de personnel a été organisé. Il avait plusieurs objectifs :

- 1° - Tester les bases du PCS : retrouver les classeurs PCS, puis des informations/données précises à l'intérieur
- 2° - Tester la disponibilité des élus et des agents communaux
- 3° - Valider le nombre de lieux d'hébergement que la commune peut ouvrir simultanément.

Cette simulation a également permis de faire une piqûre de rappel pour l'ensemble des membres de l'organisation. La commune peut, en effet, avoir à gérer un événement majeur à n'importe quel moment, on ne choisit ni l'heure, ni le jour !

Le test s'est organisé de la manière suivante :

1ère partie : Un appel téléphonique, confirmé par un fax, simulant une demande du cabinet du Préfet : Quelle est la capacité d'hébergement de la commune de Vaulnaveys-le-haut ?

2ème partie : Un deuxième appel téléphonique a été passé pour donner les consignes et les informer qu'un tableau, prêt à remplir, leur avait été transmis par fax. L'objectif de la deuxième partie de l'exercice était de rechercher les moyens humains pour rendre opérationnel les lieux d'hébergement. Les agents municipaux devaient trouver les personnes disponibles pour réaliser les missions suivantes :

- ouvrir les lieux d'hébergement,
- trouver et acheminer les moyens matériels nécessaires,
- Recenser les personnes qui arrivent,
- trouver les boissons et les collations,
- servir les boissons et les collations.

En aucun cas les personnes appelées ne devaient se déplacer. C'était un test de disponibilité.

Le bilan pour la commune de Vaulnaveys-le-haut

La commune dispose de 4 lieux d'accueil potentiels mais ne peut pas mettre en place, simultanément, 4 lieux d'hébergement. Deux lieux ont donc été retenus : la salle polyvalente et la salle plurivalente à l'école élémentaire. Vaulnaveys-le-haut peut donc héberger 130 personnes au total.

Les numéros de téléphone répertoriés étaient mis à jour.

D'autres « mini-exercices » ou informations spécifiques à des personnes (personnel pouvant gérer le standard « mairie » et élus, responsables potentiels du PCS) sont à prévoir.

En savoir plus :

→ Un dossier thématique sur les plans communaux de sauvegarde (PCS)

http://www.irma-grenoble.com/05documentation/04dossiers_numero.php?id_DT=3

→ Pour accéder au "Mémento Exercices PCS 2008"

http://www.irma-grenoble.com/05documentation/04dossiers_articles.php?id_DTart=38&id_DT=3

EN BREF

PermaSense, un système prometteur pour la prévision des avalanches

Source : Catnat.net, 23/10/2008, Site en anglais

<http://www.swiss-experiment.ch/index.php/PermaSense:Home>

Le réseau de capteurs du projet PermaSense, initialement voué à l'étude des liens entre changements climatiques et éboulements, permettra de mieux protéger les randonneurs des avalanches. A terme, ce projet d'étude géologique servira de base à un dispositif d'alerte en temps réel. Lequel permettra, grâce à des capteurs, de connaître les zones où risquent de se produire des avalanches et des glissements de terrain.

Dispositifs d'alertes : Sinovia met au point une AlertBox

Source : L'Usine nouvelle, 12/11/2008

<http://www.usinenouvelle.com/article/dispositifs-d-alertes-sinovia-met-au-point-une-alertbox.151502>

L'entreprise a conçu un boîtier d'alertes instantanées pour les habitants de la ville de Gonfreville L'Orcher en Haute-Normandie, dont la zone industrielle compte neuf sites classés Seveso. Présenté lors du salon Expoprotection, le dispositif pourrait aussi être exploité prochainement en dehors des zones à risques majeurs.

Un papier de nanofibres pour piéger les hydrocarbures

Source : Environnement magazine, N° 1673 - Décembre 2008, p. 112

Des chercheurs du MIT (Massachusetts institute technology) ont synthétisé un papier spécial qui peut absorber plus de 20 fois son poids en huiles et autres hydrocarbures. Il s'utiliserait en intervention en cas de pollution accidentelle, mais aussi en filtration et purification d'eau pour d'autres cas industriels.

CartONG ou l'apport de la cartographie et des SIG pour la gestion de crise

Source : RiskAssur-hebdo, n° 108, janvier 2009 (consultable dans notre centre de documentation), p.10-12

Cote IRMa : 182GC01

CartONG créée en 2006, est une ONG située dans un secteur peu connu du grand public. Cette organisation s'est spécialisée dans l'utilisation des outils de géomatique, les systèmes de gestion des informations (SIG) et le traitement des informations et donnée d'aide à la décision. Elle agit en aide aux ONG humanitaires, qu'il s'agisse de prévention des risques ou de gestion des crises humanitaires comme à Haïti en septembre 2008.

L'UNESCO lance un site Internet sur la prévention des catastrophes naturelles

Source : Face aux risques, L'Hebdo, 24/11/2008, p. 1

http://portal.unesco.org/science/fr/ev.php-URL_ID=6689&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

"L'Unesco propose un nouveau site Internet qui offre informations et liens pour une meilleure prise de conscience de la prévention des catastrophes naturelles. Les intéressés y trouveront aussi des ressources et des programmes pédagogiques".

2. DROIT - LES TEXTES PARUS AU COURS DU 4E TRIMESTRE 2008

TEXTES GENERAUX

Décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements

Source : Journal Officiel, 02/12/2008

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019830715&dateTexte>

Ce décret précise les départements dans lesquels les directions départementales de l'équipement (DDE) et les directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF) fusionnent. En Rhône-Alpes, sont concernés les départements de la Loire et de la Savoie.

Décret n° 2008-1232 du 27 novembre 2008 abrogeant le décret n° 2004-936 du 30 août 2004 créant un service à compétence nationale au Meeddat et portant dissolution de l'IFEN

Source : Journal Officiel, 29/11/2008

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do%3Bjsessionid%3DA92294B6A64812A87D322E13962411E9.tpdjo06v_1?cidTexte=JORFTEXT000019830545&categorieLien=id

Ce décret dissout l'Institut français de l'environnement (Ifen), créé en 1991, et le remplace par un service statistique au sein du Meeddat. L'Ifen publiait régulièrement des études ponctuelles sur la pollution, la biodiversité, la qualité de l'air ou la dégradation des milieux naturels, ainsi qu'un rapport quadriennal sur l'état de l'environnement en France.

Arrêté du 27 novembre 2008 portant création de comités techniques paritaires au sein des services du Meeddat

Source : Journal Officiel, 09/12/2008

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019896853&dateTexte=>

Il est créé, entre autres, auprès de la Direction générale de la prévention des risques, un comité technique paritaire spécial dont la composition est fixée ainsi qu'il suit : 10 membres titulaires représentant l'administration et 10 suppléants, 10 membres représentant les personnels et 10 suppléants.

RISQUES NATURELS

Arrêté du 10 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 6 septembre 2001 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts

Source : Journal Officiel, 18/12/2008

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000019943701&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id>

Cet arrêté modifie l'arrêté du 6 septembre 2001 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts.

ARRETES « CAT-NAT »

Arrêté du 7 octobre 2008 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : Journal Officiel, 10/10/2008

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019595193&dateTexte=>

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue et les mouvements de terrain. En Rhône-Alpes, au titre des intempéries de mai, juin, août et septembre 2008, sont concernés les départements de l'Ardèche, de la Drôme et de l'Isère.

Arrêté du 7 octobre 2008 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : Journal Officiel, 10/10/2008

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019595244&dateTexte=>

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. En Rhône-Alpes, la commune de Chauzon (Ardèche) est reconnue en état de cat-nat au titre de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de janvier 2007 à mars 2007.

Arrêté du 5 novembre 2008 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : Journal Officiel, 07/11/2008

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019732656&dateTexte=>

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe phréatique, les éruptions volcaniques et les mouvements de terrain. En Rhône-Alpes, sont concernés les départements de l'Ain, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, le Rhône et la Savoie au titre des intempéries survenues de juin à septembre 2008.

Arrêté du 5 décembre 2008 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : Journal Officiel, 10/12/2008

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019900761&dateTexte=>

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue et les inondations par remontée de nappe phréatique. En Rhône-Alpes, sont concernés les départements de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, le Rhône et la Savoie au titre des intempéries de mai à novembre 2008.

Arrêté du 5 décembre 2008 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : Journal Officiel, 10/12/2008

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019900778&dateTexte=>

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. En Rhône-Alpes, sont concernés les départements de l'Ardèche et du Rhône.

Arrêté du 24 décembre 2008 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : Journal Officiel, 31/12/2008

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=5F821ABF77AEFD00ABA773D609908A5D.tpj02v_1?cidTexte=JORFTEXT000020016284&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe phréatique et les mouvements de terrain. En Rhône-Alpes, sont concernés les départements de l'Ain, l'Ardèche, la Loire et le Rhône suite aux intempéries de juillet à novembre 2008.

RISQUES INDUSTRIELS

Note de doctrine générale sur les effets de vague dans les dépôts de liquides inflammables (y compris stockages au sein de sites industriels tels les raffineries)

Source : Site internet du Meeddat, 15/10/2008

<http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/2008-514.pdf>

La loi du 30 juillet 2003 a introduit une nouvelle méthodologie d'évaluation des risques dans les études de dangers. Les dépôts de liquides inflammables présentent un certain nombre de similarités qui ont conduit à la publication de fiches méthodologiques et de circulaires permettant de fixer des règles et bonnes pratiques pour la rédaction et l'instruction de ces études.

Arrêté du 10 novembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration

Source : Journal Officiel, 22/11/2008

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019776628&dateTexte=>

Cet arrêté précise les prescriptions générales applicables aux installations classées (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique 1212 concernant l'emploi et le stockage des peroxydes organiques. Ces dispositions sont énoncées par les annexes I, II et V de l'arrêté.

Arrêté du 17 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1138

Source : Journal Officiel, 23/12/2008

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019982074&dateTexte=>

Cet arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations soumises à déclaration sous la rubrique 1138 (l'emploi ou le stockage du chlore). Ces dispositions sont applicables à compter du 17 avril 2009, pour les installations déclarées postérieurement au 23 décembre 2008. Pour les installations existantes à cette date, ces dispositions sont applicables à compter du 17 avril 2009 selon les modalités fixées par l'annexe III de l'arrêté.

Arrêté du 18 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1330

Source : Journal Officiel, 23/12/2008

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019982114&dateTexte=>

Cet arrêté fixe les prescriptions générales concernant les installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 1330 (stockage de nitrate d'ammonium). Ces dispositions sont applicables à compter du 23 avril 2009 pour les installations déclarées postérieurement au 23

décembre 2008. Pour les installations existantes avant cette date, les dispositions seront applicables à compter du 23 avril 2009, mais selon le calendrier fixé à l'annexe II de l'arrêté.

Arrêté du 16 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510

Source : Journal Officiel, 26/12/2008

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019992022&dateTexte=&categorieLien=id>

Cet arrêté modifie l'arrêté du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510. La dernière phrase du quatrième alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 5 août 2002, concernant le comportement au feu des entrepôts, est modifiée.

Arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1432

Source : Journal Officiel, 28/12/2008

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019996765&dateTexte=&categorieLien=id>

Cet arrêté fixe les prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration au titre de la rubrique n° 1432 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Cette rubrique concerne les stockages en réservoirs manufacturés de liquides inflammables.

RISQUES LIES AUX TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES (TMD)

Décret n° 2008-1098 du 29 octobre 2008 modifiant les articles 2 et 3 du décret n° 95-1029 du 13 septembre 1995 relatif à la composition de la commission interministérielle du transport des matières dangereuses

Source : Journal Officiel, 30/10/2008

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019705032&dateTexte=>

Cette commission qui assiste le Ministre chargé du transport, est appelée à donner son avis dans tous les cas où la loi ou les règlements l'exigent ainsi qu'à étudier les projets de réforme de la réglementation du transport des matières dangereuses et toutes autres questions concernant ces transports.

Arrêté du 24 novembre 2008 portant modification de l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires

Source : Journal Officiel, 13/12/2008

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019917208&dateTexte=>

L'arrêté du 24 novembre 2008 modifie l'arrêté du 13 novembre 1987 concernant la sécurité des navires. Cet arrêté modifie la division 213 du règlement annexé à l'arrêté du 24 novembre 2008 concernant la "prévention de la pollution".

Arrêté du 10 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires

Source : Journal Officiel, 21/12/2008

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019962371&dateTexte=>

Cet arrêté modifie l'arrêté du 23 novembre 1987 sur la sécurité des navires concernant la division 411 sur le transport par mer des marchandises dangereuses en colis.

Arrêté du 9 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 5 décembre 2002 relatif au transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (dit « arrêté ADNR »)

Source : Journal Officiel, 21/12/2008

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019962349&dateTexte=>

Cet arrêté modifie l'arrêté du 5 décembre 2002 relatif au transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (dit "arrêté ADNR"). Il modifie notamment le champ d'application de l'arrêté en ajoutant une exclusion dans l'article 1er. En outre, certaines dates et références réglementaires dans les articles 2, 7, 11 et 20 sont remplacées.

Arrêté du 9 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 1er juin 2001 modifié relatif au transport de marchandises dangereuses par route (dit « arrêté ADR »)

Source : Journal Officiel, 21/12/2008

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019962390&dateTexte=>

Cet arrêté modifie l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport de marchandises dangereuses par route (dit "arrêté ADR"). Les modifications concernent notamment le champ d'application de l'ADR, article 1, certaines références à des articles et les règles de stationnement sur la voie publique et dans les installations.

Arrêté du 22 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations

Source : Journal Officiel, 30/12/2008

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020008984&dateTexte=&categorieLien=id>

Cet arrêté modifie les articles 1er, 18, 19 et 25 de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations, notamment l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Décision n° 2008-23 du 5 novembre 2008 relative au projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Avit (Drôme) et Saint-Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône) (projet Eridan)

Source : Journal Officiel, 22/11/2008

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019779073&dateTexte=>

"Le projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Avit (Drôme) et Saint-Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône) doit faire l'objet d'un débat public que la Commission nationale du débat public organisera elle-même et dont elle confiera l'animation à une commission particulière."

RISQUE NUCLEAIRE

Décret n° 2008-1085 du 23 octobre 2008 modifiant la composition du Comité de l'énergie atomique (CEA)

Source : Journal Officiel, 25/10/2008

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019681894&dateTexte=>

Ce décret modifie la composition du Comité de l'énergie atomique (CEA) : il permet la nomination d'une quatrième personnalité qualifiée dans le domaine scientifique et industriel et réduit, en contrepartie, la représentation de l'administration.

Décret n° 2008-1108 du 29 octobre 2008 relatif à la composition du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire

Source : Journal Officiel, 31/10/2008

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019708324&dateTexte=>

Ce décret modifie l'article 23 de la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire. Les membres composant le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire sont au nombre de quatre pour les parlementaires et passent de cinq à six pour les autres catégories.

Décret n° 2008-1197 du 18 novembre 2008 autorisant EDF au démantèlement complet de la centrale nucléaire du Bugey

Source : Journal Officiel, 20/11/2008

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019773980&dateTexte=>

Ce décret autorise Electricité de France à achever les opérations de mise à l'arrêt définitif et à procéder aux opérations de démantèlement complet de l'installation nucléaire de base n° 45 dénommée centrale 1 du centre nucléaire de production d'électricité du Bugey située sur le territoire de la commune de Saint-Vulbas (département de l'Ain).

Arrêté du 26 septembre 2008 portant homologation de la décision n° 2008-DC-0106 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 11 juillet 2008 relative aux modalités de mise en œuvre de systèmes d'autorisations internes dans les installations nucléaires de base

Source : Journal Officiel, 11/10/2008

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019599842&dateTexte=>

Cette décision définit la procédure selon laquelle les exploitants d'Installations nucléaires de base (INB) peuvent être dispensés de déclaration à l'ASN en cas de modification de leur installation.

SECURITE CIVILE

Décret n° 2008-1562 du 31/12/ 2008 : Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Croatie relatif à l'assistance et à la coopération dans le domaine de la protection et de la sécurité civiles

Source : Journal Officiel, 03/01/2009

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020025345&dateTexte=&categorieLien=id>

Ce décret porte publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Croatie relatif à l'assistance et à la coopération dans le domaine de la protection et de la sécurité civiles, signé à Paris le 10 octobre 2007. Cet accord établit les conditions de mise en œuvre de l'assistance volontaire et réciproque en cas de catastrophe ou d'accidents graves sollicitée soit par la voie diplomatique, soit par les autorités compétentes.

Projet de loi de finances pour 2009 : Sécurité civile - avis n° 104 annexe 10

Source : Site Internet du Sénat, 26/11/2008

http://www.senat.fr/rap/a08-104-10/a08-104-10_mono.html

Les grands points de ce projet sont : les crédits de la Sécurité civile pour 2009, la mise en œuvre de la Sécurité civile (notamment les évolutions relatives à l'organisation des secours et la formation scolaire à la prévention des risques) et l'actualité de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP).

Projet de loi de finances pour 2009 : Sécurité civile - rapport spécial n° 99 annexe 3 tome XXVIII

Source : Site Internet du Sénat, 27/11/2008

http://www.senat.fr/rap/l08-099-328/l08-099-328_mono.html

Parmi les priorités des missions pour l'année 2009, le programme "Intervention des services opérationnels" disposera de moyens complémentaires en matière de lutte contre les feux de forêts. D'autres objectifs pluriannuels ont été fixés, en lien avec le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale : entre autre, la modernisation du réseau national d'alerte se traduira, à partir de 2009, par la mise en place d'un dispositif de proximité de sirènes et par la création d'un centre régional de surveillance des tsunamis pour la Méditerranée, qui sera connecté à terme au système rénové d'alerte des populations.

Proposition de loi rétablissant les compétences de l'État en matière d'incendie et de secours

Source : Site Internet de l'Assemblée Nationale, 18/12/2008

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/propositions/pion1355.asp>

Cette proposition de loi déposée par le député M. Jean-François MANCEL, vise à rétablir le "principe, inscrit dans le préambule de notre Constitution : "une même sécurité des citoyens face aux calamités", qui semble aujourd'hui mis en péril.

QUESTIONS PARLEMENTAIRES

Français victimes de catastrophes naturelles à l'étranger : Réponse du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi à la question écrite n° 00804 de M. Christian Cointat

Source : Journal Officiel du Sénat, 16/10/2008

<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ070700804&idtable=q182932>

"Les dommages consécutifs à des catastrophes naturelles sont assurables dans la plupart des marchés locaux d'assurance, même si, dans certains cas, ces assurances ne sont pas proposées d'office dans le cadre de contrats de dommages aux biens et doivent faire l'objet d'une couverture complémentaire souscrite séparément. Compte tenu de la localisation des ressortissants, il s'avère qu'au moins 97 % des Français établis hors de France pourraient souscrire une assurance de ce type." [...] L'expérience montre que de nombreux États accordent également des aides ponctuelles en cas de catastrophes naturelles, qui bénéficient à l'ensemble des sinistrés, sans distinction de leur nationalité.

Prévention des risques majeurs : Réponse du Meeddat à la question n° 22135 de M. Morel-A-L'Huissier Pierre

Source : Journal Officiel de l'Assemblée Nationale, 14/10/2008

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-22135QE.htm>

En réponse à une question de M. Pierre Morel-A-L'Huissier, Le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (Meeddat) a précisé les conditions de mise en oeuvre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) créé par la loi du 2 février 1995, dite "loi Barnier", ainsi que les montants moyens d'indemnisation. Le FPRNM a mobilisé depuis sa création près de "320 millions d'euros, dont 53 millions au titre des expropriations, et environ 59 millions d'euros au titre des acquisitions amiables", a indiqué le Meeddat. Plus de 290 procédures d'expropriation d'habitations sont actuellement achevées et plus de 140 sont en cours. [...]

Indemnisation des communes traversées par des conduites de produits chimiques : Réponse du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi à la question écrite n° 00432 de M. Bernard Piras

Source : Journal Officiel du Sénat, 30/10/2008

<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ070700432>

"Les canalisations de transport constituent, grâce à leur implantation souterraine, le mode de transport des matières dangereuses de moindre impact environnemental, et de loin le plus sûr comparativement aux autres filières logistiques utilisables (transport routier, ferroviaire ou fluvial). Il ne peut être envisagé d'assujettir ces canalisations ni à une imposition locale spécifique, ni à la taxe professionnelle et ni même à la taxe foncière sur les propriétés bâties car ces impositions n'auraient qu'un rendement très faible pour les communes qui ne sont traversées que par quelques kilomètres au plus de canalisations. Les communes peuvent facturer aux opérateurs des redevances quand les canalisations traversent le domaine public dont elles sont propriétaires. S'agissant des canalisations de transport de produits chimiques, elles peuvent fixer les redevances en fonction de l'avantage économique que retire l'entreprise exploitante de ce passage. Enfin, en ce qui concerne les personnes privées dont les propriétés sont traversées par ces canalisations, celles-ci ont bénéficié d'une indemnisation à titre de compensation.[...]

Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles : Réponse du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales à la question n° 5374 de M. Krattinger

Source : Site Internet du Sénat, 06/11/2008

<http://www.senat.fr/questions/base/2008/qSEQ080805374.html>

[...] "L'objectif du fonds n'est pas de se substituer aux dispositifs d'indemnisation mis en œuvre par les compagnies privées d'assurance mais d'apporter de manière souple et rapide une aide complémentaire pour le rétablissement du fonctionnement normal des collectivités ou groupements touchés par des catastrophes naturelles. Le fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles est doté de 20 millions d'euros par an prélevés sur la dotation de compensation de la taxe professionnelle, elle-même alimentée par un prélèvement sur les recettes de l'État. Il ne s'agit donc pas de crédits budgétaires inscrits au programme 122 "Concours spécifiques et administration" de la mission "Relations avec les collectivités territoriales", à la différence du dispositif de réparation des dégâts causés par les calamités publiques."

Gestion des inondations : Réponse du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales à la Question d'actualité au gouvernement n° 0187G de M. Michel Thiollière (Loire)

Source : Journal Officiel du Sénat, 14/11/2008

<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ08110187G>

Les 1er, 2 et 3 novembre, plus de 200 communes, dans une dizaine de départements, ont été touchées par des pluies d'une rare intensité. "J'ai décidé de faciliter et d'accélérer les procédures administratives permettant un retour à la vie normale. Dès la fin des intempéries, j'ai donné des instructions aux préfets pour que les dossiers de demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle soient instruits le plus rapidement possible. Les commissions interministérielles se tiendront très prochainement : au cours de la réunion du 18 novembre seront instruits les quarante-trois premiers dossiers, provenant essentiellement du département du Rhône. En fonction de la date de dépôt des dossiers, j'envisage même qu'une réunion supplémentaire puisse se tenir entre ces deux dates, afin de répondre aux besoins. Cela dépendra de la rapidité des maires à transmettre les dossiers. Enfin, le fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles sera activé afin de soutenir l'ensemble du dispositif."

Compétences du fonds de prévention des risques naturels majeurs : réponse du Meeddat à la question écrite n° 05568 de M. Jean Louis Masson (Moselle)

Source : Journal Officiel du Sénat, 04/12/2008

<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ080905568>

Le Meeddat est tout à fait conscient de l'importance des risques d'effondrement d'une falaise susceptibles de menacer plusieurs habitations sur le territoire de la commune de Waldhouse. [...] La possibilité d'une mobilisation des crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs, en vue d'une expropriation ou d'une acquisition amiable de l'habitation surplombant la falaise menacée d'effondrement et des habitations sous-jacentes menacées par l'éboulement de toute une partie de la falaise, doit être appréciée par la préfecture de la région Lorraine, préfecture du département de la Moselle, au regard des critères définis par les articles L. 561-1 et L. 561-3-I-1° du code de l'environnement : existence d'une menace grave sur les vies humaines, exposition à un risque prévisible de mouvements de terrain ou d'affaissements de terrain dus à une cavité souterraine ou à une marnière, d'avalanches ou de crues torrentielles, et coût plus élevé des moyens de sauvegarde et de protection des populations que celui des indemnités d'expropriation ou du prix d'une acquisition amiable. Si ces trois conditions sont réunies, l'expropriation ou l'acquisition amiable des habitations concernées par les risques d'effondrement de la falaise pourrait être financée sur les crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Conséquences et perspectives de la révision générale des politiques publiques : réponse du Meeddat à la question écrite n° 03838 de M. Jean-Marc Pastor

Source : Journal Officiel du Sénat, 11/12/2008

<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ080303838>

"La réorganisation de l'administration territoriale de l'Etat ne remet pas en cause l'existence des services déconcentrés au niveau régional et départemental, mais prévoit de tirer parti des synergies entre les missions exercées, pour améliorer le service à l'utilisateur, la lisibilité de l'organisation et l'efficacité de l'action. [...] Le troisième CMPP du 12 juin a ainsi décidé le désengagement progressif des missions d'ingénierie publique concurrentielles, mais réaffirmé explicitement le maintien des prestations d'assistance technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) pour les petites communes et intercommunalités. Le comité de modernisation des politiques publiques n'a pas programmé de nouveaux transferts de compétence du Meeddat aux collectivités, que ce soit dans les domaines de la biodiversité, de la politique de l'eau, de l'urbanisme ou de la prévention des risques." [...]

Risques naturels majeurs : financement des travaux : Réponse du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales à la question écrite n° 00101 de M. Jacques Blanc (Lozère)

Source : Site Internet du Sénat, 25/12/2008

<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ070600101>

"Depuis la loi de finances initiale pour 2004 du 30 décembre 2003, le fonds de prévention des risques naturels majeurs peut également contribuer au financement, dans la limite de 55 millions d'euros par an et ce jusqu'au 31 décembre 2012, des études et travaux de prévention ou de protection contre les risques naturels dont les collectivités territoriales ou leurs groupements assurent la maîtrise d'ouvrage, pour les communes couvertes par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé. Les taux maximum d'intervention ont été fixés à 50 % pour les études, 40 % pour les travaux de prévention et 25 % pour les travaux de protection. [...]"

Protection des populations à Tricastin : Réponse du Meeddat à la question écrite n° 05183 de Mme Marie-Christine Blandin (Nord)

Source : Site Internet du Sénat, 18/12/2008

<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ080705183>

"Suite à l'incident survenu le 7 juillet 2008 dans l'usine SOCATRI de Bollène, les autorités préfectorales de la Drôme et du Vaucluse ont rapidement pris des mesures de nature à assurer la protection des personnes, y compris en ce qui concerne les mesures de restriction de consommation d'eau issue de certains captages privés. Un plan de surveillance renforcé des eaux de surface et souterraines de la région du Tricastin a été mis en oeuvre. [...]"

Plans de prévention des risques : Réponse à la question n° 32206 de M. Yves Cochet (Paris)

Source : Site Internet de l'Assemblée Nationale, 16/12/2008

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-32206QE.htm>

Le ministre en charge de l'écologie indique que, dans le cadre de l'article 81 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) devaient être adoptés avant le 30 juillet 2008. Il rappelle que le "délai prévu pour l'élaboration des PPRT est de 18 mois, mais que si les circonstances l'exigent, le préfet peut fixer un nouveau délai pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations."

JURISPRUDENCE

Sécurité d'une ICPE

Source : Légifrance, 19/11/2008

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000019703676>

"L'alimentation électrique des équipements vitaux pour la sécurité d'une installation classée doit pouvoir être secourue par une source interne à l'établissement. Le refus de la société de respecter cette prescription autorise le préfet à ordonner la consignation entre les mains du comptable public la somme correspondant à l'installation d'un groupe électrogène."

Explosion de l'usine AZF : que d'hypothèses ! Que d'incertitudes !

Source : Préventique Sécurité, N° 102, Nov.-déc. 2008 (consultable dans notre centre de documentation), p. 53-56

Cote IRMa : 182EP01

Sept ans après l'explosion de l'usine AZF à Toulouse, alors que l'instruction vient d'être close le 9 juillet 2008, les conclusions du juge écartent les hypothèses intentionnelles et ne retiennent que l'origine accidentelle. Focus sur l'analyse de "la cause de l'explosion" et les "facteurs ayant conduit à la survenance des faits".